
Protocole d'utilisation du gymnase de Saint-Sulpice-Laurière
à compter du 7 septembre 2020

1. Le gymnase municipal rouvre pour les clubs sportifs et gymniques et les établissements scolaires, à condition que la pratique physique, sportive et gymnique ne contrevienne pas aux recommandations sanitaires en vigueur. Si pour certaines activités ce n'est pas possible, celles-ci seront annulées.
2. Le couloir, le bureau, l'espace de jeu (zone bleue et zone violette) et les sanitaires sont ouverts. La commune met en place un sens de circulation (entrée côté habituel, rue Jean Rostand ; sortie par la porte anti panique à côté de l'ascenseur, côté lotissement du Pré du Moulin). Les croisements de personnes sont à éviter. L'accès aux vestiaires et douches est interdit.
3. La commune assure un nettoyage et une désinfection des WC une fois par jour, du lundi au vendredi. Elle met régulièrement à la disposition des utilisateurs du savon pour le lavage des mains. Chaque joueur se doit d'apporter son propre gel ou sa propre solution hydroalcoolique. Les clubs en mettront aussi à disposition des personnes participant à l'activité.
4. Chaque club se dote d'un référent COVID qui s'assure de l'information des joueurs des mesures sanitaires (nationales, fédérales, locales) en vigueur et tient à jour la liste des personnes ayant participé à chaque entraînement ou séance (noms et numéros de téléphone). Sur demande de l'ARS, cette liste devra pouvoir être fournie en cas de test positif d'une des personnes ayant participé à une séance.
5. Tous les joueurs arrivent en tenue au gymnase. Les douches sont prises à domicile. Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dès l'entrée du gymnase, dans tous les lieux couverts, exception faite de l'espace de jeu (zone bleue) et ce uniquement pendant le temps de pratique physique, sportive ou gymnique. Chaque personne pénétrant dans le gymnase met les chaussures appropriées à la pratique juste avant d'entrer dans la zone violette.
6. Le matériel (filets, agrès, etc.) est monté ou manipulé par un nombre limité de personnes responsables (toujours les mêmes) et le matériel ne peut être prêté entre les clubs. Le club utilisateur en assure la désinfection. Le port du masque est obligatoire pendant le montage du matériel.
7. L'accès au gymnase est interdit aux accompagnateurs et au public, sauf pour les enfants où un accompagnateur et un seul est permis par enfant. L'accompagnateur doit porter un masque pendant tout le temps passé à l'intérieur du bâtiment, se laver les mains en entrant et en sortant et être recensé par le référent COVID qui note ou fait noter son nom et son numéro de téléphone sur la liste des personnes présentes à la séance. Les échanges de stylos ou de balles sont à éviter ; en tout état de cause, le club en assure la désinfection, ainsi que celle des mains, autant que de besoin.
8. Les gestes de convivialité ou de fair-play comme le serrage de mains ou tout autre contact ou embrassade sont proscrits et sont à remplacer par d'autres usages (geste avec une raquette ou autre).
9. La commune communique le protocole aux usagers du gymnase et affiche de manière visible l'information sur les gestes protecteurs, qui ne peuvent être remplacés par le masque et doivent être observés en toute occasion.
10. Les utilisateurs n'entrent en aucun cas dans le gymnase avant l'horaire qui leur est assigné dans le planning annuel et libèrent entièrement les lieux au moins cinq minutes avant la fin de chacun des créneaux d'occupation, afin d'éviter tout brassage entre les membres de différents clubs.

Le 3/09/2020

Pour le maire, l'adjoint



Nicolas Vanderlick